

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteur : J. C. TACHÉ.

Editeur-Propriétaire : J. T. BROUSSEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES.

Seconde session du sixième parlement du Canada-Uni.

(Résumé du Leader).

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Toronto, 16 février 1859.

ACTE DES PÊCHERIES.

M. McKellar introduit un bill pour amender les 35^{em} et 36^{em} sections de l'Acte 2 Vic. chap. 86 intitulé, acte des Pêcheries.

Le bill est lu pour la première fois.

AVIS DE MESURES GOUVERNEMENTALES.

Le procureur-général CARTIER donne avis que vendredi il introduira un bill pour amender les Actes ayant trait à l'abolition des droits féodaux dans le Bas-Canada; et aussi un bill pour consolider l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada; aussi un bill pour faciliter la formation de sections du Barreau du Bas-Canada et l'établissement des Chambres de Notaires dans les nouveaux districts judiciaires du Bas-Canada.

M. GALT donne avis que vendredi il appellera la Chambre en comité pour certaines résolutions pour amender l'Acte pour pourvoir plus avantageusement au rachat de la dette Provinciale et à la consolidation de la dette publique, et l'Acte pour faciliter l'issue des Débentures.

M. GALT donne avis que vendredi il appellera la Chambre en comité pour considérer les résolutions suivantes:

Que, nonobstant toute chose à ce contraire dans l'Acte pour faciliter le rachat des débentures Provinciales et la consolidation de la dette Publique et autres projets, le fonds consolidé Canadien ci-dessus mentionné portera un taux d'intérêt n'excédant pas 5 par cent par année, selon que le Gouverneur en Conseil le trouvera plus avantageux pour la Province, et ce fond racheté ne sera pas rendu avant 20 années à compter du 1^{er} juillet 1859 mais pourra être racheté à l'expiration ou après l'expiration de ce terme, au gré du Gouverneur Provincial, pourvu que des avis antérieurs de non moins de trois et de pas plus de six mois auront été donnés à cet effet dans la London Gazette en Angleterre.

Que pour aucun sujet pour lequel le fonds, d'après le second Acte, est mis en circulation le Gouverneur en Conseil pourra mettre en circulation des BILLETS Provinciaux portant des intérêts payables semi-annuellement à un taux n'excédant pas 5 par cent par année, mais le capital ne sera pas payé en moins de 20 ans à dater de leurs dates respectives, mais pourra être payé à l'expiration du terme ou après, au gré du Gouverneur provincial, pourvu qu'avis antérieur de non moins de 3 mois et non plus de 6 mois ait été donné à cet effet dans la London Gazette, et le possesseur de tel effet pourra toujours l'échanger pour un montant égal au pair du dit Fonds Provincial, faisant la part de l'augmentation des intérêts.

Que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le ministre des Finances de déterminer de temps en temps les termes auxquels on pourrait disposer du fonds Provincial ou l'échanger contre les Débentures Provinciales non payées, et le temps auquel ils seront respectivement rachetables.

Que le Gouverneur en Conseil pourra réserver des revenus consolidés, une somme égale à la moitié d'un par cent sur le montant du fonds Provincial et des billets émis, et faire placer cette

somme dans le fonds provincial, ou en disposer de telle autre manière qui paraîtra la plus avantageuse, comme fonds d'amortissement pour le rachat de la dette.

Que, cette partie de la troisième section de l'Acte qui porte que l'Acquisition d'Emprunt Municipal de fonds de Débentures soit faite par soumission, soit mise de côté, et que le Gouverneur en conseil puisse autoriser le ministre des Finances d'accepter l'Emprunt Municipal du fonds de Débentures en échange du fonds d'amortissement, de déterminer les termes auxquels telles Débentures seront acquises ou acceptées en échange de ces valeurs.

M. GALT donne aussi avis que vendredi il convoquera la Chambre en Comité Général pour Mardi, pour l'examen des résolutions suivantes:

Que, nonobstant toute chose à ce contraire dans l'Acte pour faciliter l'émission de Débentures, la somme destinée à être réservée par le Gouverneur en Conseil sur les revenus consolidés de cette province, annuellement, jusqu'à ce que le montant de la dette soit payé, et destinée à être employée comme fonds d'amortissement pour payer la dette, que cette somme, dans l'opinion de cette chambre, sera une somme égale à deux par cent du montant spécifié dans l'Acte; les autres dispositions s'appliquant à cette rente diminuée comme avant la réduction d'intérêt.

Que dans le cas que quelque premium vienne à être reçu par la vente nouvelle de débentures, formant partie des effets de la dette contractée avec la garantie du gouvernement impérial, ce premium servira à grossir le fonds d'amortissement.

Attendu que les débentures se trouveront graduellement réduites en nombre par la vente du fonds de ces débentures, le Gouverneur en Conseil pourra s'entendre avec les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté pour le versement au fonds d'amortissement de tout intérêt accru sur la portion de la dette alors non rachetée, afin de mettre ce fonds en état de payer la dette aux échéances, après avoir pourvu au renouvellement des engagements, et cet intérêt augmenté sera payé à même le revenu consolidé de la Province.

COUR ET PRISON DE BEAUBARNOS.

M. SOMMERVILLE demande au ministre s'il a l'intention de procéder immédiatement, ou quand, à l'érection des édifices pour une Cour et une Prison dans le village de Beaubarnos, ou s'il a l'intention d'amender l'Acte 20, Vict., chap. 44, en établissant le chef-lieu du district de Beaubarnos dans un endroit plus convenable et plus central, conformément au désir d'une grande majorité du peuple de ce district.

Le Procureur-général CARTIER réplique que c'est l'intention du gouvernement de mettre à effet la loi pour l'érection de la Cour de Justice et de la Prison.

TRAVAUX FORCÉS.

M. BELLINGHAM propose la formation d'un comité spécial pour s'enquérir des meilleurs moyens à adopter pour l'emploi des travaux forcés.

Le Procureur-général OUEST demande que cette motion soit renvoyée au lendemain.

UN MEMBRE AUX ARRÊTÉS.

Sur motion de M. WRIGHT, secondé par M. TALBOT, il est ordonné que M. Piché soit mis sous la garde du sergent d'armes pour n'avoir pas été présent au comité d'élection.

La Chambre s'ajourne alors.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Jeudi, 17 Février 1859.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

EXPOSITION PROVINCIALE.

L'Hon. M. CAMPBELL présente une pétition de la municipalité du comté de Middlesex, demandant une aide pour l'érection d'un édifice permanent pour l'exhibition annuelle générale des arts et manufactures.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

L'Hon. M. DESSAULLES attire l'attention sur la composition du comité nommé pour régler les contestations d'élections; il dit que ce comité est trop ministériel, puisqu'il renferme trois membres de l'opposition et quatre membres ministériels. Ce comité devrait, comme à l'ordinaire se composer d'un nombre égal de membres des deux partis. Il propose en conséquence, que cette Chambre désapprouve le warrant de l'Orateur nommant les Honorables MM. Knowlton, Patton, Perry, Prince, Simpson et Masson, membres du comité général d'élections pour 1859.

L'Hon. M. DE BLAQUIÈRE seconde la motion. Il est du devoir de la Chambre de supporter cette motion. Jusqu'à l'année dernière on a toujours choisi les membres de ces comités également de chaque parti.

L'Hon. Col. PRINCE pense que cette motion est peu courtoise à l'égard des honorables Membres qui composent le comité. L'Honorable Membre qui a proposé la motion a dit que le comité était trop ministériel. Il ne voit dans le comité aucun ministériel. Pour lui il a souvent combattu le ministère, et il ne s'est jamais prosterné devant le veau d'un ministre. Pour ces raisons il condamne la motion; c'est de plus un mauvais compliment fait à l'Orateur.

Sir E. P. TACHÉ pense que des principes d'honnêteté ont présidé à la composition de ce comité. Les membres de ce comité ont été également choisis des différentes sections de la Province.

L'Hon. M. VANKOUGHNET dit qu'il n'y a pas dans la Chambre haute d'opposition organisée. Il espère que les honorables membres soutiendront la position de l'Orateur et des Membres du Comité dans cette question, en votant contre la motion.

L'Hon. M. FERRIE est certain que s'il y a eu de la partialité dans la composition du comité, c'est assurément une erreur qui ne doit pas retomber sur l'Orateur. A son opinion il y a dans cette Chambre une opposition organisée.

L'Hon. M. KIERZKOWSKI pense que la composition de ce comité devrait être telle que le public ait confiance dans la décision qu'il sera appelé à donner. Or la composition du présent comité ne sera pas bien vue du peuple. Il faut le changer.

Après une discussion assez longue à laquelle prirent part plusieurs honorables membres, la Chambre se divisa sur la motion qui fut emportée par 19; contre 12.

POUR : Hon. MM. Alexander, Archambault, Armstrong, DeBlaquière, Dessaulles, Duchesnay, Fergusson, Ferrie, Kierzkowski, Latteirier, Masson, Macdonald, Moore, Morris, Simpson, Smith, (Hermannus), Smith, (Hollis), Tessier, Wilson.—19.

CONTRE : Hon. MM. Campbell, Crawford, Gordon, Guérin, Knowlton, Mathison, Patton, Perry, Prince, Ross, Taché, Vankoughnet.—12.

La Chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Jeudi, 17 février 1859.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PÉTITIONS.

M. HARTMAN présente une pétition du Conseil des Comtés de York et de Peel, demandant que les dépenses des juges en matières criminelles aussi bien que celles des jurés soient payées sur les fonds locaux dans le Bas et dans le Haut Canada; aussi, du même corps, demandant la construction du Canal de la Baie Géorgienne.

COMITÉS PERMANENTS.

Le comité spécial chargé de nommer les comités permanents, a fait les nominations suivantes:

PRIVILEGES ET ÉLECTIONS :—Procureur-Général Macdonald, Sherwood, Scott, Drummond, Terrill, J. S. Macdonald, Lemioux, Dorion, Mowat, Terrill, Laberge, Dufresne, Chapais, Benjamin, Hartman, W. F. Powell, Quimet, Fournier, et Simpson.

LOIS EXPÉRIMENTALES :—MM. Loranger, Ross, Bureau, Tett, Biggar, Carling, Munro, Sincennes, Boursassa, Dionne, Cook, Beaubien, McGe, Dorland, Hébert, Tassé, Poiré, Laporte, Heath, Hogan, Caron, Finlayson, Harcourt.

LIGNES DE CANAUX, DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHES :—Procureur-Général Cartier, Procureur-Général Macdonald, S. Smith, J. S. Macdonald, Lemioux, Terrill, Brown, Cauchon, Dorion, Harwood, Foley, Connor, Morrison, Bellingham, Bureau, McLeod, Simard, Baby, Burton, William F. Powell, McMillen, Dunkin, Ferres, D. A. Macdonald, W. Powell, Daly.

LOIS ET AUTRES LOIS :—MM. Sherwood, Loranger, Lemioux, Dorion, Mowat, Ross, Carling, Hartman, Morrison, Gill, Morin, Wright, Robinson, McKellar, Webb, Notman, Oulmet, Piché, Archambault, W. Scott, Wallbridge, Dunkin, R. W. Scott, Lacoste, Heath.

ORDRES PERMANENTS :—MM. Turcotte, Merritt, Connor, Short, Coutlée, William F. Powell, Labelle, Burwell, Daoust, Papineau, Playfair, White, Cimon, Whitney, Fellows, Rynd, Gaudet, Pope, Howland, Atkins, Beaubien.

COMITÉ D'IMPRESSIONS :—MM. Drummond, M. Cameron, Thibault, Price, Fortier, Benjamin, Bell, McCann, Chapais, Simpson, Laberge, Patrick, Ferres, Meagher, Biggar, Talbot, Dawson, Clark. DÉPENSES CONTINGENTES :—MM. Scott, Loranger, Thibault, Campbell, John, Benjamin, Ferguson, Tett, Desrosiers, Panet, Gould, Macbeth, D. A. Macdonald, Langevin, Roblin, McGe, John, A. P. Macdonald, Lafranchise, LeBoutillier, Sincennes, Soucy, et Sturton.

COMITÉS PUBLICS :—MM. Galt, Foley, Cayley, Terrill, Turcotte, Simard, Chapais, Ferres, Starnes, Buchanan, Dabord, Mattice, Dunkin, Howland, John Cameron, White et John.

M. BROWN demande que le rapport soit remis au lendemain.

Procureur-Général CARTIER y consent. C'était l'intention du gouvernement.

COMITÉ D'ÉLECTION.

M. BENJAMIN propose que la liste alphabétique des membres composant les comités d'élection soit soumise au comité général des élections.

Procureur-Général MACDONALD, l'honorable membre vent qu'il n'y ait pas de comité.

Procureur-Général CARTIER. Ce n'est plus le temps d'élever des objections. Après une courte discussion la motion fut enfin emportée.

ARRÊT POUR DETTE.

M. GOWAN introduit un bill pour prévenir en certains cas l'arrêt pour dettes, par décrets de la cour de chancellerie.

M. MERRITT dit que si la Cour de Chancellerie a ce pouvoir, on doit le lui enlever. Pour lui, il voudrait voir cette Cour abolie.

M. GOWAN est de l'avis de l'honorable préopinant. Il dira qu'il a été induit à introduire ce bill par le rapport fait par le grand Jury aux dernières assises.

M. MOWAT est en faveur de la mesure. Le bill est alors lu pour la première fois.

M. GOWAN propose un bill pour empêcher plus efficacement la corruption dans les élections.

M. BROWN dit qu'il n'y a pas de sujet qui ne mérite une plus stricte attention que celui-là. Il demande qu'un comité soit nommé pour examiner ce sujet.

M. DUMMOUX pense avec l'honorable membre pour Toronto qu'il vaudrait mieux qu'un comité fut nommé pour cette affaire. La corruption dans les élections augmente d'une façon alarmante.

M. J. S. MACDONALD est bien aise de voir cette importante mesure soumise à la Chambre. On pourra peut-être soumettre le sujet à un comité si le bill atteint la seconde lecture.

Proc. Gen. CARTIER est de l'avis de l'hon. membre pour Cornwall, et il est convaincu que si la matière était soumise au comité des privilèges et Elections tout le monde aurait lieu d'être satisfait du résultat.

M. GOWAN dit que lorsque le bill en sera rendu à sa seconde lecture, il proposera sa référence à un comité, et qu'il sera heureux de recevoir tout suggestion sur le sujet.

M. ROSS supporte toute mesure capable d'empêcher la corruption dans les élections. Il faudrait aussi discuter la question du vote par scrutin.

M. CAUCHON est d'avis que la question devrait être soumise à un comité.

M. GOWAN dit qu'avec le consentement de la Chambre il proposera demain la référence du bill à un comité composé de :—Le Proc. Gen. Est, le Proc. Gen. Ouest, major Campbell, MM. Dunkin, Foley, Drummond, Dorion, Mowat et Gowat.

TERRITOIRE DE LA BAIE D'HUDSON ET CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Des messages de Son Excellence le gouverneur général, renfermant des dépêches ayant trait au Territoire de la Baie d'Hudson et au chemin de Fer intercolonial, sont lus.

M. BROWN demande au gouvernement s'il a l'intention d'introduire des mesures par rapport à la confédération durant cette session.

Proc. Gen. MACDONALD dit, que le gouvernement se propose de n'introduire aucun bill à ce sujet.

Proc. Gen. CARTIER.—Cette question est si importante qu'il ne faut pas se hâter de répondre. Il en donnera avis quand le gouvernement pourra répondre à cette question.

ANNEXION.

M. LORANGER introduit un acte pour annexer le comté de Dorchester au district Judiciaire de Québec.

SÉPARATION.

M. BOURASSA introduit un bill intitulé un acte pour séparer le comté de Rivière du territoire adjoint, et pour l'annexer au comté de Bagot.

CANAL RIDEAU.

M. GOWAN secondé par le Col. PLAYFAIR propose que cette Chambre, mercredi 23 du courant, s'assemble en comité pour considérer deux résolutions au sujet du Canal Rideau.

ACTE DES ÉCOLES (B. C.)

M. CROM demande au ministre si c'est son intention d'amender l'Acte des Ecoles pour le Bas-Canada, pour pourvoir autant que besoin en sera, chaque municipalité d'une école modèle ou Académie; ces écoles seraient sous le contrôle du Surintendant de l'Éducation ou de l'Inspecteur des Ecoles.

Proc. Gen. CARTIER.—Le gouvernement n'a pas l'intention d'altérer les Actes des Ecoles pour le Bas-Canada.

La Chambre s'ajourne.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vendredi, 18 Février.

ÉTAT DES DÉPENSES CONTINGENTES.

L'Hon. M. DESSAULLES présente le Rapport du Comité des dépenses contingentes. Ce rapport est adopté.

NOUVEAU COMITÉ D'ÉLECTIONS.

L'ORATEUR soumet à la Chambre le warrant nommant les Hon. M. M. Taché, Archambault, Tessier, Campbell, Hermannus Smith et Fergusson, membres du nouveau Comité d'Élection.

ADRESSE.

L'Hon. M. DESSAULLES propose une Adresse à Son Excellence demandant l'émission d'un warrant pour \$21,000, montant nécessaire pour balancer le montant des dépenses contingentes. Emportée.

TERRES INDIENNES.

L'Hon. M. Col. PRINCE donne avis d'une motion relative aux Terres Indiennes et au département des Terres de la Couronne.

SIÈGE DE GOUVERNEMENT.

L'Hon. M. DE BLAQUIÈRE se lève pour demander si c'est l'intention du gouvernement d'exciter de transporter cette année le Siège du gouvernement à Québec, malgré la décision contre cette mesure prise, le 3 courant, par le Conseil Législatif, et communiquée à son Excellence par une Adresse en réponse au discours du Trône; et si les fonds nécessaires pour exécuter ce projet seront tirés du trésor public; et si on demandera avant de faire ces dépenses, le consentement du Conseil Législatif.

Aussi pour s'informer si le gouvernement d'exciter prendra les mesures pour mettre à effet le choix d'Ottawa, par l'érection des édifices publics en ce lieu pour la Législature.

L'Hon. M. VANKOUGHNET en réponse à la première partie de l'information demandée, dit qu'il ne voit aucune raison qui aurait pu le porter à changer l'opinion qu'ils avaient engagés à recommander à Son Excellence de mettre dans son Adresse le paragraphe ayant rapport du siège du gouvernement à Québec. Ce paragraphe a été emporté dans l'autre Chambre par une majorité double de celle avec laquelle il a été rejeté dans le Conseil Législatif. Quant aux fonds nécessaires par ce transport, il ne peut répondre à cette question avant que le ministre des Finances ait fait son rapport dans l'autre Chambre. Quant à la troisième question, il se contentera de dire que le Conseil a le même pouvoir qu'il a toujours en de passer des bills d'argent. Par rapport aux mesures nécessaires pour mettre à effet la décision de la Reine, elle sont déjà prises.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill des Verdicts dans les causes civiles est lu pour la troisième fois et passe.

Le bill pour les Droits des femmes mariées est aussi lu pour la troisième fois et passe.

Le bill des Compagnies de Chemin à fonds est lu pour la seconde fois et soumis à un comité spécial.

Le bill des Débentures municipales est lu pour la seconde fois et soumis à un comité composé des hon. MM. DeBlaquière, Patton, Perry, Seymour et Alexander.

La Chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vendredi, 18 Février.

PÉTITIONS.

M. DORLAND présente une pétition de

FEUILLETON.

HISTOIRE DU CANADA.

— 10 : —

Compte-rendu du cours de M. l'abbé PÉRIAND, donné à l'Université-Laval.

(Suite.)

Le père Nicolas Viel, qui était resté chez les Hurons, s'étant embarqué en 1625 avec les sauvages qui se rendaient au Sault St. Louis pour faire la traite, se noya dans un bras du fleuve, avec des circonstances qui laissent à soupçonner la participation des naturels à cet accident. Vers le même temps, les pères Brebant et Daillon remontaient le St. Laurent pour aller le rejoindre chez les Hurons, lorsqu'apprenant aux Trois Rivières la fâcheuse nouvelle de la mort de leur confrère, ils douterent des dispositions des sauvages et crurent mieux faire de retourner à Québec, pour attendre un temps plus favorable et où ils pussent compter sur la bonne volonté des indigènes.

Ici nous pourrions donner les observations que M. de Champlain fit cette année sur la température du pays, mais puisque nous en sommes à ce sujet il vaut mieux donner de suite une idée générale du climat de la Nouvelle France, en nous aidant de toutes les données qui nous sont fournies tant par

M. de Champlain lui-même, que par Cartier et les membres de la Compagnie de Jésus. Et d'abord accordons un juste tribut d'admiration au célèbre fondateur de notre pays pour cet esprit d'observation dont il était doué à un si haut degré d'esprit d'observation, que pour le remarquer en passant, nous rencontrons chez plusieurs grands voyageurs, et particulièrement chez Christophe Colomb, comme le remarque Humboldt.

Les Européens en arrivant dans le pays furent frappés de la différence si grande de sa température avec celle de leur patrie et ils ne savaient à quelle cause l'attribuer. Québec est un peu plus au Nord que La Rochelle et deux degrés moins au Nord que Paris, et cependant l'hiver est beaucoup plus rigoureux dans la ville canadienne que dans les deux villes de France. Il en est ainsi par rapport aux Îles Britanniques, qui quoique plus rapprochées que nous du pôle septentrional, jouissent d'un hiver comparativement doux, et particulièrement en Écosse où la différence de latitude est considérable, puisque Québec est sous le 46° 15' tandis qu'Édimbourg est sous le 55° 5', les labours près de cette ville se font en février et il n'y a plus alors de neige. La plus ou moins grande distance du pôle ou de l'équateur n'était donc pour rien dans la solution du problème, et ceux qui avaient cru trouver l'explication de la nature du climat voyaient leurs calculs mis en défaut par l'expérience. Il fallut recourir à d'autres raisons et l'on pensa avoir enfin trouvé la véritable cause dans la quantité de forêts qui couvrent entièrement le pays. Mais

après avoir donné cette opinion de la plupart des colons français le père Bressani ajoute : "Pour moi je crois que si les forêts nues et sans feuilles comme elles sont en hiver, peuvent empêcher le soleil de réchauffer la terre et de tempérer la rigueur du froid, elles devraient y apporter bien plus d'obstacles encore en été, quand elles sont garnies d'un feuillage épais. Or, cependant elles ne produisent pas cet effet; car la chaleur au milieu même de ces forêts est alors excessive; bien qu'il y gèle pendant certaines nuits, autant qu'en hiver."

On rapportait de ce qui a été dit touchant le climat de la Germanie; autrefois quand les forêts la couvraient aussi, et qu'on passait le Rhin sur un pont de glace, faisant observer que maintenant ce fleuve est navigable en toute saison de l'année.

Charlesvoix était d'une opinion contraire à celle de Bressani; après lui plusieurs autres ont apporté des arguments en faveur de l'une ou de l'autre thèse et la contestation dure encore. Cependant quelques observations groupées ici seraient d'un grand secours à ceux qui voudraient s'occuper de la question.

Les observations les plus anciennes sur la température du Canada sont sans contredit celles de Jacques-Cartier pendant l'hiver qu'il passa de 1535-36 près de la rivière St. Charles. "Depuis la mi-novembre, dit-il, jusqu'en dix-huitième jour d'avril, avons été continuellement enfermés dedans les glaces, lesquelles avaient plus de deux brasses d'épaisseur; et dessus la terre

il y avait la hauteur de quatre pieds de neige et plus; tellement qu'elle était si haute que les bords de nos navires lesquels ont duré jusqu'en dit temps; en sorte que tous nos bœufs, vaches, et autres bestiaux dedans les fuyelles, et étoient tout le dit fleuve par tant que l'eau douce en contient jusqu'en dessous de Hochelaga gelé."

Ainsi pendant l'hiver que Cartier passa à Stadaconé, il y a à peu près 320 ans la terre fut couverte d'une couche de quatre pieds de neige, les glaces se formèrent sur le fleuve vers la mi-novembre et la débâcle eut lieu vers le milieu d'avril.

Un peu plus tard, Jean Alphonse, pilote du sieur de Roberval faisait les remarques que voici : "Toute l'étendue de ces terres peut avec raison être appelée la Nouvelle-France; car l'air y est aussi tempéré qu'en France; et elles sont situées dans la même latitude. La raison pour laquelle il y fait si froid en hiver vient de ce que le fleuve d'eau douce est naturellement plus froid que la mer, et aussi parce qu'il est large et profond, et dans quelques endroits, il y a une demi lieue et plus de largeur, et aussi parce que la terre n'y est pas cultivée, ni remplie de peuples, et qu'elle est toute couverte de forêts, ce qui est la cause du froid."

Et Jean Alphonse ajoute : "La raison pour laquelle il y neige plus souvent qu'en France est parce qu'il y pleut rarement," ce qui, pour le dire en passant, ressemble beaucoup aux grandes vérités de M. La Palisse.

Voilà ce que nous avons de plus ancien sur le climat du pays, et certes ce que nous en dit Cartier ne montre pas une grande différence dans la température d'alors d'avec celle de nos jours. Extrayons maintenant des voyages de M. de Champlain quelques observations faites à différentes époques de son séjour en Canada.

"En 1608, 1^{er} Octobre je fis semer du blé, et le 15 du seigle—3 Oct. Quelques gelées blanches, et les feuilles des arbres commencèrent à tomber—au 15—Le 24, je fis planter des vignes du pays—Nov. 18, il tomba quantité de neiges, mais elle ne durèrent que deux jours sur la terre—1609, 5 février il neigea fort—1613, 7 mai, les arbres se couvraient de feuilles et les champs étoient émaillés de fleurs. L'hiver avoit été doux et le fleuve libre de glaces—1623, 19 mars, temps fort violent accompagné de vents, tonnerre, grêle, et esclairs, bien qu'en ce temps l'air est encore froid et le pays rempli de neiges et de glaces—16 Avril, il y avoit un pied de neiges dans quelques endroits. Je semai toutes sortes de grain, le 20 du mois derrière l'habitation où les neiges étoient plus tôt fondues qu'ailleurs pour être au midi et à l'abri du vent de Nord-Ouest. Sur la fin de novembre, la petite rivière St. Charles fut presque prise de glace et depuis le mois de novembre jusqu'à la fin du mois le temps fut fort variable et se passa en journées assez froides au matin avec gelée bien qu'il fit beau le reste du jour; se faisant quelquefois de la pluie et des neiges qui parfois se fondaient à mesure qu'elles tom-

la part de 200 Catholiques Romains habitant le Comté de Prince Edouard, demandant un changement à l'Acte des Ecoles. Quelques pétitions demandant une Loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes sont aussi présentées.

COMITÉS D'ÉLECTIONS.
M. WRIGHT lit le rapport du Comité nommé pour examiner l'élection du Comté de Québec; le rapport mentionnait l'absence du Président M. Piché.

CAUSES EN FORME PATRIOTISME.
M. LEMIEUX introduit un bill initial acte pour expliquer l'acte autorisant les parties à poursuivre et à défendre des causes en forme patriotisme devant les Cours du Bas-Canada.

MESSAGES.
Des messages furent reçus par son Excellence, contenant des dépêches et autres documents du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, ayant trait au fonds d'amortissement de la Province et à la consolidation de la dette publique.

BILLS INTRODITS.
M. MOWAT introduit un bill par rapport aux montins et aux débris de moulin.

M. MOWAT introduit un bill pour amender la loi du Haut-Canada, dans certains cas particuliers, par rapport aux débiteurs et aux créanciers.

M. GOWAN introduit un bill pour le rapel des lois maintenant en force qui exigent une qualification de propriété de la part des membres de l'Assemblée Législative.

M. MERRITT introduit un bill pour éloigner tout doute sur la légalité de recevoir des bills de comissements comme sûretés collatérales et pour tous autres motifs, dans les différentes banques de la Province.

M. GOWAN introduit un bill pour pourvoir à l'établissement d'une Cour de divorce et causes matrimoniales.

M. LAVOIE introduit un bill pour autoriser les Notaires dans le Bas-Canada à recevoir des inventaires de fonds.

M. SIMPSON introduit un bill pour relever L. W. Mercer du jugement d'incapacité porté contre lui.

L'Orateur dit qu'il faudrait avant de présenter ce bill, le soumettre au Comité des ordres permanents.

M. ROSE introduit un bill initial acte par rapport aux travaux publics. L'objet de ce bill est de consolider les lois existantes concernant les travaux publics et de faire disparaître cette apparente anomalie d'un assistant commissaire ayant un pouvoir égal au commissaire en chef. Le bill pourvoira aussi aux améliorations secondaires ayant trait aux travaux administratifs du Département.

(à continuer.)

CANADA:

QUÉBEC: 25 FEVRIER 1859.

PARLEMENT PROVINCIAL.

(Dépêche télégraphique traitée de la Chronique.)

CONSEIL LÉGISLATIF.

Toronto, 23 février 1859.

Après l'expédition des affaires de routine, la motion dont l'hon. M. Armand avait donné avis fut lue comme suit :—Que le gouvernement Exécutif de cette Province ayant jugé à propos de prendre l'initiative sur la question de la Confédération des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, comme on le voit par les dépêches et autres documents soumis aujourd'hui à cette chambre, cette chambre croit qu'il est de son devoir de dire que le commencement de l'érection des édifices publics pour l'usage de la législature à Ottawa, serait prématuré, et qu'en conséquence de l'action prise par le gouvernement par rapport à cette question de la Confédération on ne doit dépenser pour le présent aucune partie de la somme appropriée par l'Acte 20 Viet. c. 17.

A la demande de la Chambre, la considération de cette motion est remise à trois semaines.

La seconde lecture du bill de l'hon. M. Campbell pour amender la loi assurant l'indépendance du Parlement, l'hon. M. Armand parle en faveur de sa mesure. Le principal but du bill est de pourvoir à ce que dans les changements de portefeuilles par les membres du Cabinet, le nouveau portefeuille soit accepté immédiatement après la résignation de l'ancien portefeuille, et sous cette condition les

« ponce de hantenn. 18. Les boulaux « jettent leurs feuilles : les autres arbres « les suivent de près : le chêne a ses « boutons formés et les pommiers de « France qu'on y avait transplantés « comme aussi les premiers boutonnaient : « les cerisiers y ont la feuille assez « grande : la vigne boutonnaient et fleur- « rissaient : l'osier était bon à couper. (Il y avait déjà longtemps qu'Hebert avait planté des pommiers de Normandie).

« Le cerfueil des bois paraissait grand. « les violettes, blanches et jaunes étaient « en fleur, le blé d'Inde se sème : le blé « froment croissait d'un eunap de hantenn. 29 mai, les fraises commencent à fleurir et les chènes à jeter « leurs feuilles assez grandes en été. « 30. les fraises furent toutes en fleur : les « pommiers commencent à épanouir « leurs boutons pour jeter leurs feuilles : « les chènes avaient leurs feuilles environ « d'un ponce de long : les pruniers et « cerisiers en fleurs et le blé d'Inde « commencent à lever.

« Le père Laidment a aussi fait des observations sur le climat du pays, mais elles répondent à celle de M. de Champlain. Nous joindrions seulement à ces extraits les remarques suivantes tirées du journal tenu par les Supérieurs des P. J. Jésuites et commencé en 1644. « Le 7 novembre 1646 il commença à geler « à glace et le lendemain il neigea pour « la première fois. Le 11 mars (47) « commença le dégel d'un hiver sans « hiver, n'ayant pas fait froid jusqu'alors. « Sur la fin de l'année 48 et au commencement de 49, le froid fut excessif.

membre résignants devront se présenter de nouveau à leurs constituants.

L'hon. M. Allan supporte le bill et condamne les changements de portefeuilles en juillet dernier.

L'hon. M. VanKoughnet défend la conduite de ses collègues et la sienne. Il parlait encore dans le temps où la dépêche parait.

Toronto, 24 février 1859.

L'hon. M. Campbell explique à la Chambre certains amendements faits par le comité spécial au bill pour restreindre la vente des liqueurs enivrantes.

Cet amendement s'oppose à quelques clauses du bill et particulièrement à celle qui oblige les aubergistes à fermer à sept heures du soir tous les samedis.

Après quelque discussion le rapport du comité spécial est adopté par la Chambre et le bill est lu pour la troisième fois.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Toronto, 23 février 1859.

Lorsque la dépêche parut hier soir, la Chambre était engagée dans une discussion sur les résolutions du maître-général des postes sur le service postal océanique.

MM. Smith, Merritt, Howland, Harwood, Dabord, Brown et Galt prirent part au débat qui se termina par l'adoption des résolutions.

Les résolutions de M. Galt par rapport à la consolidation de la dette publique, furent discutées en comité, où elles passeront après quelques changements sans importance.

BILLS INTRODITS.

Pour amender l'acte 14 et 15 Vic. C. 96 ; Pour faciliter l'exécution des devoirs des juges de paix ;

Pour régler les lois par rapport aux lettres de change et aux billets promissaires ; Pour amender la loi ayant trait à la qualification des Juges de Paix ;

Pour protéger plus efficacement les droits de propriété dans le Bas-Canada, pour aider les débiteurs et pour pourvoir plus efficacement la fraude.

L'hon. M. Cameron propose une Adresse à Sa Majesté pour ne permettre de donner le nom d'Honorable qu'aux membres du Conseil Exécutif actuellement en fonction.

Après une courte discussion la motion est retirée.

Sur motion de M. Cameron, la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions pour rendre certaines municipalités capables d'obtenir des facilités additionnelles, pour l'établissement de communications intérieures dans leurs limites respectives. Les résolutions passeront et le rapport fut remis pour demain.

En réponse à M. Tett, le commissaire des Travaux Publics dit qu'on a ordonné à un officier de mesurer tout le canal Rideau, les écluses, etc., etc.

Toronto, 24 février 1859.

Le bill du major Campbell par rapport à l'indemnité des membres subit sa seconde lecture. Quelques membres demandant que l'indemnité soit élevée à huit piastres par jour, d'autres se montrant satisfaits de l'indemnité actuelle. Sur motion de M. Canham la considération du bill est remise à six mois. Pour, 60 ; contre, 42.

Le bill de M. Lemieux pour amender la loi ayant rapport aux Patentes est lu pour la seconde fois et soumis à un comité composé de MM. Rose, Cayley, Morrison, McDougall, Terrill, Drummond, Mowatt, Ross et Lemieux.

Sur motion de M. Simpson secondé par M. Dorland tous les bills en faveur d'une loi défendant la vente de liqueurs enivrantes furent soumis à un comité composé de MM. Cameron, Walker, Powell, A. P. McDonald, Roblin, Cook et Simpson.

BILL INTRODITS.

Par M. Terrill, pour incorporer la Banque Provinciale du Canada.

Par M. Dunkin, pour séparer les Comtés d'Arthabaska et Drummond pour la représentation.

Par M. McDougall pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Les bills suivants furent lus pour la seconde fois :—

Par M. Benjamin pour amender l'Acte consolidant les clauses de la Compagnie du Chemin de fer.

Par M. McMillen, pour la protection des Ponts sur la rivière Welland.

Une discussion animée s'éleva par rapport à la seconde lecture du bill de M. Gowan, pour pourvoir à l'incorporation de certains corps et associations.

M. Langevin secondé par M. Dunkin proposa un délai de six mois.

Le débat auquel prirent part plusieurs membres, dura encore un temps où la dépêche parait.

Le service anniversaire de Félicie Audibert, dite La Jeunesse, veuve de feu Louis Simard, aura lieu à la Cathédrale, le 28 du courant, à 7 heures du matin. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Aperçu de ce qui vient de se passer en parlement.

Nous lisons ce qui suit, dans le dernier numéro du *New Brunswick* publié à Saint Jean de N. B. :

« La Législature du Canada a elle-même demandé à Sa Majesté d'accepter la tâche d'arbitre dans le règlement de la question du siège du gouvernement et s'est engagée à se soumettre à la décision de Sa Majesté, votant en même temps les fonds nécessaires à l'exécution de ces engagements. Si la Législature canadienne, sous ces circonstances, allait refuser d'accomplir la promesse qu'elle a volontairement faite, ce serait une flétrissure ineffaçable et une honte éternelle ; un pareil procédé serait de nature à faire croire que nul engagement n'est sacré pour une telle Législature et que personne ne peut trouver une garantie dans les promesses d'un pareil corps constitué. Si le Canada, à la suite d'un engagement aussi solennel, refusait d'accepter la décision actuelle de la Reine, il ferait à son crédit un dommage presque incalculable—le fait il ne resterait presque aucune confiance publique dans le Canada. »

Voilà ce qu'écrivait un journal ami du Canada, quelques jours avant que la bonne nouvelle de l'honneur soit le fut parvenue à la ville de Saint Jean du Nouveau-Brunswick ; et c'est bien la pensée ou plutôt le sentiment de tout canadien étranger au pays, et de tout canadien chez qui l'intérêt de localité ou la peur des rivalités locales n'a pas obscurci le sens intime du droit et du juste.

Si donc nous avons à nous réjouir du résultat de cette lutte à propos du siège du gouvernement, comme résultat général, nous avons en même temps à déplorer qu'une majorité de cinq voix seulement ait été obtenue sur une question qui n'aurait pas dû être une question.

Le gouvernement dans cette circonstance s'est grandement dévoué ; ceux qui l'ont soutenu ont certes bien droit aux éloges de tous les hommes bien pensants, et nous croyons pouvoir dire aux trois représentants de la ville de Québec, entre autres, que leur noble conduite, qui leur suffirait au besoin, leur a valu les félicitations de la meilleure partie de leurs commettants, dont une partie fourvoyée d'abord, a fini par comprendre la chose et leur donner raison.

Quant à ceux de nos amis de toutes les parties du pays, nous ne pouvons vraiment point expliquer pourquoi, qui en ont agi autrement, nous ne pouvons que les blâmer sévèrement, et regretter profondément pour eux de voir leurs noms inscrits dans les annales de leur pays à la suite d'un pareil vote :—les hommes publics ne devraient jamais perdre de vue que l'histoire est le véritable tribunal qui soit appelé à juger des actions des hommes politiques et que, devant ce tribunal, ne sont point entendus les cris de la place publique, ni les plaidoyers des avocats d'une popularité éphémère.

Le ministère Cartier a noblement joué sa conservation sur cette question d'honneur qu'il a posée franchement, carrément et dans toute son intégrité :—il a maintenu tous les engagements publics au péril de son existence, et heureusement il a triomphé par sa vigueur et son énergie :—c'est un succès, il fut couronné avec honneur et cela vaut mieux que de se maintenir au prix du sacrifice du devoir.

Notre ami de l'*Orléan*, qu'à étrangement dev. sur cette question, le désir légitime sous d'autres circonstances de voir Montréal devenir le siège du gouvernement du Canada, l'*Orléan* semble mieux comprendre aujourd'hui la noble détermination de l'administration actuelle ; car dans son dernier numéro il dit :

« Les talents de l'honorable M. Cartier « sont incontestables. Son énergie de caractère le rend presque invincible : la lutte « pleine d'embarras et de dangers qu'il vient « de soutenir ; la victoire si longtemps disputée « qu'il vient de remporter ; les coups de « toute espèce qu'on lui a portés et dans la « Chambre et dans la Presse sans lui faire de « graves blessures ; tout enfin porte à croire « que s'il n'est pas tout-à-fait invincible, du « moins n'est-il pas aisé à vaincre. »

Un pareil témoignage venant d'un adversaire et d'un adversaire nécontent, mais d'un adversaire intelligent et digne de toute estime, à une grande portée ; malgré les restrictions qui suivent ce passage dans l'article de l'*Orléan*, qui dit encore :

« Les talents de l'honorable M. Cartier « sont incontestables. Son énergie de caractère le rend presque invincible : la lutte « pleine d'embarras et de dangers qu'il vient « de soutenir ; la victoire si longtemps disputée « qu'il vient de remporter ; les coups de « toute espèce qu'on lui a portés et dans la « Chambre et dans la Presse sans lui faire de « graves blessures ; tout enfin porte à croire « que s'il n'est pas tout-à-fait invincible, du « moins n'est-il pas aisé à vaincre. »

Un pareil témoignage venant d'un adversaire et d'un adversaire nécontent, mais d'un adversaire intelligent et digne de toute estime, à une grande portée ; malgré les restrictions qui suivent ce passage dans l'article de l'*Orléan*, qui dit encore :

XX.

Les vice-rois de la Nouvelle-France ont voulu laisser dans ce pays des souvenirs de leurs passages aux affaires de la colonie, ou du moins les premiers habitants du Canada, leurs gouvernants en tête, ont voulu éterniser ces souvenirs en attachant à des localités les noms de ces grands personnages : c'est ainsi qu'en l'honneur de M. le duc de Montmorency on appela la chute si magnifique qui se voit près de Québec, la chute de Montmorency, et qu'en l'honneur de M. le duc de Lévis Ventadour on désigna la pointe qui ferme le port de Québec du côté est, par le nom de Pointe-Lévis.

Disons un mot de la malheureuse fin de la carrière du duc de Montmorency qui mourut sans laisser de postérité et d'une façon déplorable : il avait pris le parti de Gaston contre le Roi, dans cette lutte que l'émiment cardinal de Richelieu soutenait contre les grands seigneurs en faveur de l'unité française ; vaincu dans une bataille où il avait fait des prodiges de valeur, le duc de Montmorency fut fait prisonnier, condamné pour crime de haute trahison et exécuté en 1632.

Dans l'étude des commencements de notre histoire on est souvent embarrassé à cause de ces diverses compagnies qui se succèdent dans le monopole du commerce de la traite, et dont les rapports immédiats avec les colons marquent, d'ordinaire, les succès et les malheurs qui se suivent dans l'établissement de la colonie. Il est donc utile de les rappeler

« En terminant cet aperçu, nous devons exprimer notre opinion sur l'homme qui a fait de la question du Siège du Gouvernement son œuvre, sa gloire. Il nous semble, en effet, que l'honorable M. Cartier ait pu servir d'avantage les intérêts du Bas-Canada dans cette circonstance. Qu'on le sache bien : les Ministres passeront, mais le choix de la Capitale des Canadas restera fixé. Cette œuvre est de celles qui durent et que l'on ne change que très rarement.

« Si l'on nous était permis d'adresser une question à l'hon. P. Galt, nous lui demanderions avec tout le respect que nous lui devons et qu'il mérite : comment a-t-il pu manquer d'énergie dans la question des Ecoles, des Corporations religieuses, de l'Usure, lui qui possède cette force de caractère à un si haut degré et qui s'en est servi avec tant de succès dans le Bill de Judicature, et même sur la question du Siège du Gouvernement ?

« Mais l'amour du public ! Mais, le respect à la Reine !... c'est très bien. Mais l'amour de la Religion : mais le respect dû à l'Eglise ! Pensez-vous que la Religion et l'Eglise ne sont pas dignes de dépenser un peu pour elles de l'énergie et du courage, d'autant que le bonheur du Bas-Canada en dépend ? »

Où certes, M. Cartier a bien fait de consacrer une partie de son énergie à sauver l'honneur du pays dans le règlement de la question du siège du gouvernement. Avec l'*Orléan* nous conjurons M. Cartier et tous nos collègues nationaux et nos nationaux d'avoir encore plus de respect pour l'Eglise et ses décisions que pour les autorités temporelles et leurs décisions. Comme l'*Orléan* nous reprochons sans fléchir à MM. Cartier, Sicotte, Lorange et autres membres du parti conservateur d'avoir adopté les idées absurdes de la démocratie et du *libre penser* et du *libre agir* dans la question de l'Usure. Quand à la question des Corporations religieuses et des *écoles séparées*, M. Cartier ne porte pas une semblable responsabilité, pour la raison que M. Cartier ne s'est jamais montré ennemi des Corporations religieuses et jamais ennemi des écoles séparées. M. Cartier, comme tous ceux sans exception qui avant lui et avec lui ont été ministres, doit partager le poids d'une erreur commune dans le cas des bills d'incorporation d'associations religieuses et de bienfaisance : dans le cas des *écoles séparées* du Haut-Canada, il est, comme tous ses prédécesseurs sous le fardeau des circonstances exceptionnelles et malheureuses de notre état politique et social actuel.

Perdre de vue ou ne pas tenir compte de ces difficultés serait se montrer aveugle ou injuste ; car il ne faut pas oublier qu'il s'agit du Haut-Canada, où nous sommes en présence d'une énorme majorité hostile à nos vues et qu'il ne faut pas brusquer à peine de tout perdre, et que dans le Bas-Canada nous avons ceux qui s'appellent démocrates, dont les chefs ont presque constamment voté contre nous sur ce sujet. Rappelons nous du mot si connu d'un grand politique :— « Surtout point d'enthousiasme. »

Chose singulière, ceux qui reprochent à nos amis de ne pas tenir compte de ces difficultés, ne parlent point à l'*Orléan*, avec le plus de violence, au ministère actuel de n'avoir point donné au Haut-Canada la plénitude du système des Ecoles Séparées, sont justement ceux qui ont dernièrement violemment soutenu le système de la double-majorité, et ceux qui, en s'associant à MM. Brown et Dorion, ont cédé les avantages conquis en faveur de la liberté d'enseignement.

—Or, nous le demandons, où en serait les écoles séparées du Haut-Canada avec la majorité du Haut-Canada affiliée des liaisons politiques avec le grand parti du Bas-Canada et où en serions nous avec MM. Brown et Dorion ? Nous conjurons M. Cartier et ceux qui le soutiennent de faire tout en eux, pour faire admettre la liberté d'enseignement, dans toute la plénitude de son exercice dans le Haut-Canada ; nous les conjurons d'empêcher l'introduction de clauses offensantes et nuisibles dans les actes d'incorporation des associations religieuses et de bienfaisance, et c'est parce que nous savons que tous nos amis désirent aussi sincèrement que qui que ce soit d'obtenir ces choses que nous ne leur jetons pas la pierre, quand ils ne réussissent pas au gré de nos ardens desirs.

« En terminant cet aperçu, nous devons exprimer notre opinion sur l'homme qui a fait de la question du Siège du Gouvernement son œuvre, sa gloire. Il nous semble, en effet, que l'honorable M. Cartier ait pu servir d'avantage les intérêts du Bas-Canada dans cette circonstance. Qu'on le sache bien : les Ministres passeront, mais le choix de la Capitale des Canadas restera fixé. Cette œuvre est de celles qui durent et que l'on ne change que très rarement.

« Si l'on nous était permis d'adresser une question à l'hon. P. Galt, nous lui demanderions avec tout le respect que nous lui devons et qu'il mérite : comment a-t-il pu manquer d'énergie dans la question des Ecoles, des Corporations religieuses, de l'Usure, lui qui possède cette force de caractère à un si haut degré et qui s'en est servi avec tant de succès dans le Bill de Judicature, et même sur la question du Siège du Gouvernement ?

« Mais l'amour du public ! Mais, le respect à la Reine !... c'est très bien. Mais l'amour de la Religion : mais le respect dû à l'Eglise ! Pensez-vous que la Religion et l'Eglise ne sont pas dignes de dépenser un peu pour elles de l'énergie et du courage, d'autant que le bonheur du Bas-Canada en dépend ? »

Où certes, M. Cartier a bien fait de consacrer une partie de son énergie à sauver l'honneur du pays dans le règlement de la question du siège du gouvernement. Avec l'*Orléan* nous conjurons M. Cartier et tous nos collègues nationaux et nos nationaux d'avoir encore plus de respect pour l'Eglise et ses décisions que pour les autorités temporelles et leurs décisions. Comme l'*Orléan* nous reprochons sans fléchir à MM. Cartier, Sicotte, Lorange et autres membres du parti conservateur d'avoir adopté les idées absurdes de la démocratie et du *libre penser* et du *libre agir* dans la question de l'Usure. Quand à la question des Corporations religieuses et des *écoles séparées*, M. Cartier ne porte pas une semblable responsabilité, pour la raison que M. Cartier ne s'est jamais montré ennemi des Corporations religieuses et jamais ennemi des écoles séparées. M. Cartier, comme tous ceux sans exception qui avant lui et avec lui ont été ministres, doit partager le poids d'une erreur commune dans le cas des bills d'incorporation d'associations religieuses et de bienfaisance : dans le cas des *écoles séparées* du Haut-Canada, il est, comme tous ses prédécesseurs sous le fardeau des circonstances exceptionnelles et malheureuses de notre état politique et social actuel.

Leurs successeurs réguliers afin de mettre de l'ordre dans les idées. En 1608 se réorganise la société de M. de Monts dont on a vu les malheurs à propos de la colonie d'Acadie. En 1613 Champlain fait des tentatives pour réorganiser la société. En 1615 Champlain réussit à former une compagnie nouvelle avec les restes de la Compagnie de M. de Monts et des marchands de Saint Malo, de Rouen et de Dieppe. En 1621 est formée la Société dite de Montmorency, dont Guillaume de Caën était le chef.

Les Pères Jésuites avaient voulu pénétrer de suite chez les Hurons ; mais le P. Brébeuf arrivé aux Trois-Rivières se ravisa en apprenant la mort, dont les causes paraissaient assez mystérieuses, du Père Viol, qui se noya dans le rapide situé entre l'île de Montréal et l'île Jésus, et qui à cause de cette mort est appelé le Sault-au-Récollet. Les dispositions des Hurons paraissaient mauvaises ; les Pères Brébeuf et La Roche Daillon, celui-ci récollet, revinrent donc à Québec, remettant leur voyage à l'année suivante et résolus en attendant d'étudier la langue huronne, ce qu'ils firent avec succès.

Les Pères Jésuites ne voulaient pas demeurer à charge aux Récollets, et en 1625 ils plantèrent une croix sur un terrain qu'ils concédèrent au bord de la Rivière Lairet, à 8 ou 900 pas du terrain des Récollets, dit un auteur du temps, et dans le voisinage de la maison actuelle de M. Smith.

On commença les travaux en 1626 et

Le Divorce.

Le Conseil Législatif est de nouveau saisi d'une scandaleuse affaire de divorce, la même nous croyons qui a échoué dans la dernière session et qui, nous l'espérons, échouera encore cette fois. La législation de quelques pays protestants sur le divorce, produit des résultats lamentables, en Californie et en Prusse surtout, où l'opinion commence à s'alarmer au point qu'il est vrai, puisque la famille est déjà atteinte au cœur par le mal.

Quel affreux spectacle que celui de la discussion d'un bill de divorce devant une législature, non seulement au point de vue religieux mais encore au point de vue social et philosophique. Espérons donc que le bill actuellement devant le Conseil Législatif sera rejeté à sa seconde lecture.

Le Gaz.

Depuis quelque temps, grand nombre de correspondants ont écrit sur le *Chronicle* à propos du gaz qu'on fournit à la cité de Québec : de toutes les plaintes formulées il en est une dont nous voulons parler et parmi les remèdes suggérés il en est un que nous désirons examiner.

Un consommateur de gaz se plaint, avec raison sans doute, qu'ayant voulu réduire ses dépenses sur l'article du gaz il a fait diminuer le nombre des lampes à gaz de son service et réduire le diamètre des ouvertures qui servent à l'éclairage dans sa demeure ; aussi rien ne l'a plus surpris, dit-il, que de voir son compte de gaz augmenter cette année au lieu de diminuer.

Comme nous sommes certain qu'il n'y a pas fraude en tout cela, fraude assez difficile, au reste, à commettre, puisque le gazomètre est placé dans la demeure même du consommateur ; nous devons en conclure que le gaz qui a été fourni était surchargé de matières gazeuses incombustibles ou d'air atmosphérique, toutes substances qui vont au récipient et font marquer le gazomètre, mais en pure perte, au point de vue économique, et avec danger immédiat pour la santé.

Le gaz d'éclairage tel que fourni par la distillation de la houille ou d'autres substances susceptibles de le fournir, est un produit complexe qui, s'il n'est pas convenablement épuré, contient une proportion considérable d'éléments divers, dont les uns sont combustibles et les autres incombustibles et dont la plupart sont délétères et vénéneux : c'est ainsi que l'hydrogène sulfuré et le sulphydrate d'ammoniaque sont excessivement dangereux lorsque laissés dans le gaz d'éclairage ils se répandant dans l'air des lieux habités. La qualité du gaz fourni par une usine peut changer de composition d'un jour à l'autre, suivant les matériaux, le soin et les moyens de fabrication et de purification. Si donc le consommateur en question a vu s'augmenter sa taxe de gaz, à mesure qu'il a reçu moins de lumière, il doit se l'expliquer par la présence de gaz incombustibles, contenus dans le gaz à éclairage qu'on lui a fourni, et alors, en se plaignant du prix qu'il a payé, il a formulé que le moindre de ses griefs, le plus grand étant celui d'avoir vu s'empoussiérer plus ou moins l'air qu'il a respiré, lui et sa famille.

Passons à l'énoncé du remède proposé à cet état de choses. On demande à la Corporation de nommer, moyennant un salaire de £200, un inspecteur des récepteurs et gazomètres, dont la mission sera de constater la quantité de gaz fournie par chaque récepteur. Un pareil moyen équivalant à rien du tout. En effet cet inspecteur ne peut exercer d'autre surveillance que celle qu'il est facile à tout preneur de gaz d'exercer lui-même, à chaque heure du jour, dans sa propre maison ; et un fournisseur frippon, si on suppose le cas, pourra, en augmentant la pression de la cloche de l'usine, et ne se servant d'aucune espèce de moyen de purification, lui faire constater de la meilleure foi du monde le débit commercial d'une quantité donnée de gaz d'éclairage, quand dans le fait il aura respiré, sans en être éclairé, la moitié de cette quantité en poison lentement, mais sûrement administré.

Non, ce n'est point un inspecteur mécanicien de gazomètres qu'il faut ; mais un homme de science, un chimiste

qui, de temps en temps, sans avis donné à la compagnie, fasse l'analyse minutieuse du gaz même, pour en constater la qualité qu'il, comme nous l'avons dit, peut varier d'un jour à l'autre. Si la corporation nommait un chimiste chargé de faire ces analyses, dans toutes les conditions, et sur la demande du Maire ou d'un conseiller de ville, nommé pour s'entendre avec lui et surveiller la confection, alors on rendrait un véritable service au public, tant sous le rapport de l'économie que sous celui de l'hygiène.

On semble ne s'occuper que de la question d'argent, dans cette affaire de gaz, et cependant la question de santé plus importante y est encore plus intimement liée. Dans la plupart de nos maisons, mal ventilées, on fait usage de gaz, sans savoir où sans faire attention qu'une lampe à gaz dépense, dans un temps donné, à peu près quatre fois autant de gaz combustible qu'une lampe à l'huile et demande en conséquence un volume d'air atmosphérique proportionnellement plus considérable ; en sorte que tel appartement dont l'air ne serait pas vicié par une lampe ordinaire serait rendu dangereux à habiter, par l'usage d'une lampe à gaz.

Si donc la Corporation se procurait les services d'un expert chimiste et hygiéniste qu'elle consulterait, et sur la qualité du gaz fourni, et sur le mode d'emploiement et sur une foule d'autres sujets qui ont trait à l'hygiène publique, elle aurait bien mérité de la population ; mais se contenter de surveiller les mouvements des gazomètres ce n'est, nous l'avons déjà dit, absolument rien faire ; un chimiste verra le mal où l'inspecteur mécanicien sera complètement et fatalement trompé.

Que d'améliorations, par exemple, un homme de la spécialité ne peut-il pas suggérer aux autorités civiles. Pour n'en citer qu'un cas, entre cent : que ne gagnerait-on pas à substituer aux tuyaux de fonte les tuyaux de M. Chameroy de toile galvanisée qu'on emploie à Paris maintenant, qui content moins cher que les premiers, et qu'une expérience de dix années a prouvé être, sous le rapport des frais de réparation, dans une proportion de 5 à 1000 avec les tuyaux de fonte que les gaz détériorent avec une effrayante rapidité.

L'Echo du Cabinet de Lecture de Montréal.

Nous avons reçu le quatrième numéro de cette intéressante publication qui contient un bon nombre d'articles attrayants et utiles. Une partie de ce numéro est consacrée à la reproduction d'une étude faite par M. Louis Ricard ; cette délicieuse lecture est intitulée *Episode de voyage*, c'est le récit d'un voyage à Naples et d'une excursion au Vésuve.

Répétons le encore une fois, les familles qui tiennent à conserver dans leur intérieur le culte du vrai et du beau, ne peuvent rien faire de mieux que de souscrire à des publications comme le *Journal de l'Instruction publique* et l'*Echo du Cabinet de Lecture* ; car nous n'hésitons pas à le dire, la lecture des livres et des bonnes revues du genre désigné vaut infiniment mieux que la lecture des journaux ; nous parlons des bons journaux, prenant pour admis par tous les honnêtes gens que les mauvais livres et les mauvais journaux ne doivent pas trouver accès au foyer des familles qui se respectent.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX.—Nous remercions les éditeurs de la Revue des « Décisions des Tribunaux » pour l'envoi du premier numéro du neuvième volume de ce Recueil.

Quelques communications remises faute de place.

Documents Publiés.

RAPPORT DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION. (Suite.)

Le Rapport est suivi d'appendices qui contiennent des détails statistiques sur la population juvénile du Bas-Canada, sur le nombre des enfants fréquentant les écoles ;—sur les finances du département, le tout terminé par les rapports de MM. les directeurs des écoles normales et par des extraits des rapports de MM. les inspecteurs d'écoles.

par les navires français, et on trouve dans des fragments de registres des actes de baptême faits par les aumôniers de quelques-uns de ces navires dont le nombre est porté à 1000 par la requête des habitants de Québec, comme nous l'avons vu.

Champlain trouva peu avancés les travaux qu'il avait ordonnés : on n'avait rien fait au fort et peu de chose à l'habitation. Le soin d'aller faire au cap Tourmente le foin nécessaire aux bestiaux avec les moyens de transport qu'on avait, était un grand embarras. Champlain résolut alors de faire construire une étable au cap Tourmente pour les troupeaux et une petite maison pour y loger les gardiens. Cette étable de 60 pieds est le premier édifice construit sur notre belle et célèbre côte de Beauré. Tous les

Deux grands tableaux synoptiques résumant toutes les statistiques, nous en extrayons les renseignements suivants :

Nombre total des municipalités scolaires B. C.	507
Nombre d'arrondissements	2,568
Nombre de maisons d'école	2,015
Nombre d'écoles élémentaires en opération sous contrôle public	2,537
Nombre d'élèves des écoles élémentaires	100,989
Nombre d'écoles primaires supérieures de garçons	168
Nombre d'élèves do.	10,460
Nombre d'écoles do de filles	35
Nombre d'élèves do.	3,140
Nombre d'écoles dissidentes	96
Nombre d'élèves do.	2,768
Nombre d'Académies	68
Nombre d'élèves do.	6,163
Nombre de Collèges	29
Nombre d'élèves do.	4,942
Nombre d'écoles Normales	1
Nombre d'élèves do.	192

Nous croyons devoir donner le petit tableau résumant qui fait connaître d'une manière générale la distribution des fonds consacrés à l'instruction publique :

Etat des sommes payées par le Département de l'Instruction Publique du 1er Janvier au 31 Décembre 1857.

Pour subvention, aux Ecoles Communales, pour les six derniers mois de 1856 et les six premiers de 1857.	£28,550 18 0
Aux collèges, académies, etc.	18,552 0 0
Aux municipalités pauvres.	678 0 0
Ecoles Normales.	8,712 2 8
Salaires des Inspecteurs d'Ecoles.	4,352 3 3
Salaires des officiers du Département.	2,190 0 11
Bibliothèque du Département.	565 18 5
Livres pour prix.	517 11 3
Journal de l'Instruction Publique et Journal of Education.	783 10 5
Dépenses courantes du Département.	971 2 9
Bibliothèques paroissiales.	48 10 6
Pensions aux instituteurs retirés.	226 15 2
Payé, aide pour bâtir Ecoles.	27 7 10
	£66,471 10 10

Nous voudrions pouvoir citer plusieurs passages des rapports de MM. Langevin, Verreau et Dawson, directeurs des Ecoles Normales-Laval, Jacques-Cartier et McGill; mais, placé entre l'embarras du choix et le manque d'espace, nous sommes forcés de nous contenter de prendre ça et là, dans ces rapports, quelques renseignements statistiques et de constater le fait d'un succès encourageant et qui devra paraître étonnant, si on le met en regard des faibles moyens matériels mis à la disposition de M. le Surintendant et des habiles et dévoués directeurs de ces utiles institutions, si bien secondés par les professeurs.

On ne fait pas d'ordinaire, assez d'attention à tout ce qu'exige de soins, de peines, de travaux et de sacrifices la noble mais pénible mission de l'enseignement. Que de tracasseries, de misères et de déboires n'endurent pas tous les jours ceux qui se voient à façonner les intelligences et les cœurs! Qu'est-ce donc quand à tout cela viennent se joindre les embarras de conditions matérielles pénibles, sinon insupportables. Quand on songe à l'âpreté avec laquelle le public subventionne les théâtres, les bals, les parties de plaisir, toutes les frivolités et les inepties et avec quelle parcimonie il contribue au soutien des institutions destinées à former l'intelligence et le cœur de la jeunesse, à répandre dans le champ social la bonne semence d'une éducation chrétienne; quand on songe à tout cela on ne sait vraiment pas comment le bien peut marcher, ou plutôt on doit se ranger de l'avis de Donoso Cortés qui a dit: "Humaine ment parlant et en dehors de l'action providentielle, la victoire est au mal." En effet le budget comparativement le plus mince est toujours celui des choses essentiellement bonnes et, partant, les plus nécessaires et les plus dignes de soins.

Malgré le peu de moyens consacrés aux écoles normales, ces institutions ont admirablement fonctionné. L'école Jacques-Cartier comptant 30 élèves à la fin de l'année 1857; l'école Laval 63 élèves dont 28 garçons et 35 filles; l'école McGill 70 élèves dont 6 garçons et 64 filles.

Désirant insister sur la nécessité de ces établissements, nous ne croyons rien pouvoir faire de mieux que de reproduire les dernières phrases du rapport de M. le principal de l'Ecole Normale Laval, les voici :

"On exigeait un temps d'épreuve, une éducation pour qu'un homme devint avocat, notaire, médecin, arpenteur; bien plus, on croyait un apprentissage indispensable pour un maçon, un menuisier, un forgeron, un ouvrier quelconque. Et chose étrange! pour la carrière de l'enseignement seule, pour cet état à la fois si important et si difficile, on trouvait tout naturel qu'un jeune homme, qu'une jeune fille s'y livrait sans études préalables, sans préparations, sans aucune règle, sans la connaissance d'aucune méthode! Mais grâce à la sagesse de la Législature, grâce particulièrement à votre intelligence et persévérante initiative, (ceci s'adresse à Monsieur Chauveau), cet état de choses n'est plus; de nos écoles normales vont sortir chaque année dorénavant des instituteurs, des institutrices, formés de longue main par des études continues, sérieuses, spéciales, surtout, aux penibles et laborieuses fonctions de l'enseignement; et le pays, qui ne tardera pas à en recueillir des fruits abondants et précieux, vous comptera toujours parmi les amis les plus éclairés d'une éducation saine et solide."

Il y a dans les rapports de MM. les

Inspecteurs d'Ecoles, une foule de renseignements intéressants et de remarques utiles, dont nous voudrions pouvoir reproduire plusieurs passages, plaisir que nous devons nous interdire à cause de l'impossibilité de rendre justice à tous ceux qui le méritent. L'appendice qui contient les extraits principaux de ces utiles rapports forme cent pages du rapport de M. Surintendant de l'éducation.

Ceux qui voudront comparer le Rapport de 1857 avec ceux des années précédentes pourront constater un grand progrès, pas si grand sans doute qu'il le serait si on consacrait à l'éducation publique un somme plus considérable que celle qui y est aujourd'hui affectée. Quand on songe par exemple que le Journal de l'Instruction Publique, si intéressant et dont chaque numéro contient quelque illustration, ne coûte que \$391 (moitié de la somme consacrée aux deux publications française et anglaise);—encore si le public encourageait, de nombreux abonnements, de si utiles feuilles; mais nous craignons bien que cet encouragement ne soit pas en rapport avec l'excellence de ces revues.

NOUVELLES DIVERSES.

L'OEUVRE DES INSECTES:—On lit dans le Compte Rendu de l'Institut de France: Non seulement les insectes entendent, mais encore ils parlent, si l'on peut s'exprimer ainsi. La plupart d'entre eux ont la faculté de produire certains bruits, qui leur servent de moyen de communication. Qui ne connaît le chant des cigales, le bruissement des diverses espèces de sauterelles, la stridulation des criquets, le cri des grillons, le gromement des courtilières, le bourdonnement des abeilles, le pialement des syrphes, le tintement des coqs, le tic-tac des psocques, le tapotement des vrilles, etc., etc.?

Mais où est situé l'organe auditif de ces petits animaux? C'est ce que les naturalistes n'ont pu clairement constater jusqu'à ce jour. D'après un travail récent d'un habile entomologiste, M. Ch. Lespès, il serait placé sur les antennes, et offrirait une conformation à peu près semblable à celle qu'il présente chez certains crustacés. Il consisterait en une petite poche remplie d'un liquide épais et contenant en outre un corps solide; un brancard du nerf antennal s'y terminerait. M. Ch. Lespès, à l'aide de dissection qui ont exigé une patience et une délicatesse extrêmes, est parvenu à séparer les unes des autres les diverses pièces, dont se compose cet appareil microscopique.

ESPRIT FRANÇAIS.—Vous avez lu, dit le chroniqueur de la Patrie, l'annonce de la mort du marquis de Martinière, et peut-être avez-vous pensé que le célèbre Martinière, qui pendant la Restauration arbora si résolument le *Drapeau blanc* et guerroya si hardiment sous son ombre, était de cette noble famille. Pendant la Terreur, le tribunal révolutionnaire le pensa comme vous, et cela avec d'autant plus de raison, que si Martinière n'avait pas la particulière aristocratique, c'était d'un aristocrate la seule chose qui lui manquait. Pour quiconque connaissait ses idées, le *de* était de soi. Il fut arrêté, et quand son tour fut venu de paraître à la barre:

—Approche, citoyen de Martinière, lui dit le président.

—Pourquoi m'appelles-tu de Martinière, quand je me nomme tout bonnement Martinière. Oublies-tu, citoyen, que tu es ici pour me racconter et non pour me rallonger. Le président voulut avoir le dernier mot, et ce fut un mot pour rire:

—Eh bien! dit-il, qu'on l'élargisse!

Certificats de personnes très respectables au Nouveau-Brunswick, par rapport aux Lozenges de Fellow, pour les vers.

Métant procuré deux boîtes de Lozenges de Fellow pour les vers, de M. et W. J. B. et les ayant donné à trois de mes enfants, j'ai été étonné de leur effet: je ne puis, en vérité dire le nombre de vers que j'étais mes enfants; cela surprendrait tout le monde.

JAMES SPENCER.
Agent voyageur pour la vente du Magasin Pittou-rosque de Sear, New-York.

Lozenges de Fellow pour les vers, à vendre chez tous les Apothicaires.

JOHN MUSSON et Cie., Agents.
Québec, 18 février 1859. 254-1m

ANNONCES NOUVELLES.

Département de l'Aqueduc.—W. Shordiche, Madriers et Planches à vendre.—J. H. Clint, Compagnie de Mines de Québec et du Lac Supérieur.

—Samuel Newton.

AVIS.—J. H. Morgan.

COMMERCE.

MARCHÉ DE NEW-YORK.

Farine sans changement, vente 6,500 quarts; des Etats \$3.50c; à \$5.50c, pour supérieure; à \$5.90c; à \$6.00c, pour extra supérieure; de l'Ohio \$4.00c; à \$5.50c; de l'Ouest \$5.50c; à \$6.00c; du Sud \$5.50c; à \$6.15c; du Canada \$5.50c; à \$7.25c;—Blé ferme, vente 10,000 boisseaux, de Chicago \$1; de l'Ouest \$1.30c; pour rouge et \$1.48c, pour blanc.—Mais ferme, vente 10,000 boisseaux, de l'Ouest \$4c; à \$5c, pour mélangé, \$5c; à \$5c, pour blanc, \$5c; à \$5c, pour jaune.—Avoine en inactivité; du Sud et de Jersey \$5c; à \$5c, du Nord et de l'Ouest \$4c; à \$4c.—Lard en inactivité à \$17.50c, et \$18 pour mess, et \$18.25c; à \$18.30 pour prime.—Saindoux ferme, vente 500 barils.—Epiceries en inactivité, mais sans changement.—Consolidés en hausse.—Marché monétaire en demande active.—L'échange au sterling coté à 109.

Mariage.

A St. Thomas, le 15 du courant, par le Révérend M. Saucier, Vicaire du lieu, M. Laurent Morin, Cultivateur, fils de M. Louis Morin, ancien cultivateur de Pislet, à Dlle. Marie-Hélène Arémitte, fille de feu Sieur Léon Renault, de St. Thomas.

CORPORATION DE QUEBEC.

AQUEDUC

AVIS est par le présent donné que l'eau sera arrêtée par toute la ville, demain SAMEDI 19 février, à 4 heures P. M., si le temps est doux, sinon elle sera arrêtée au premier jour de température favorable aux heures sèches.

Par ordre, W. SHORDICHE, Gérant de l'Aqueduc.
25 février 1859. 307-1f

Avis aux Abonnées.

Le soussigné fait un nouvel appel à ceux des Abonnés retardataires du COURRIER DU CANADA, qui ont reçu au Courrier du 25 novembre dernier, et qui n'ont pas encore satisfait à la liquidation des comptes adressés à cette époque pour Annonces ou Abonnements échus le 1er Août 1858, appartenant à la succession BUREAU & MARCOTTE, de vouloir bien le faire au plus tôt, afin de faciliter les opérations du soussigné qui doit rendre compte de la gestion des affaires vers le 15 Avril prochain, temps auquel il cessera d'être Agent pour la dite succession.

STANISLAS DRAPEAU.

12, Rue Beade, Haute-Ville.

Québec, 23 février 1859. 362-1

A Vendre

Sur le Quai du Soussigné.
200,000 MADRIERS et PLANCHES de PIN de 1 à 3

35,000 Madriers de Pin de Cull, 3 pouces, 5,000 do de Pruche de Cull, 3 pouces, 1,000,000 Lattes Sciées.

—Aussi—
Lambourdes, Chevrons, Bardeaux, Planches à Palissades de Pin, etc., etc.

Une grande partie de ce lot conviendrait pour l'érection d'édifices.

J. H. CLINT, Rue St. Paul, 364-182-2m

Québec, 25 février 1859.

Compagnie de Mines de Québec et du Lac Supérieur.

UNE assemblée générale des personnes ayant des parts dans cette société sera tenue au Bureau de la Compagnie, Chambres Commerciales, Rue St. Pierre, LUNDI, le 14 de MARS prochain, à MIDI, pour prendre en considération l'opportunité de louer un des sites.

Par ordre, SAMUEL NEWTON, Secrétaire.

Québec, 25 février 1859. 365-7f

AVIS.

J. H. MORGAN.

PREND la liberté d'informer ses pratiques et le public en général, que ses Magasins seront fermés.

JEUDI, VENDREDI & SAMEDI

PROCHAIN, DANS LE BUT DE

Réduire les Prix des

Marchandises

avant d'en disposer, car il est déterminé à vendre tout son assortiment de MARCHANDISES SECHES à un

SACRIFICE ENORME.

parce qu'il a l'intention de reculer l'établissement de manière à le mettre de niveau avec la nouvelle bâtisse de la Banque. Le tout doit être vendu avant le 10 AVRIL, temps où les travaux commenceront.

Ceux qui désirent acheter des Marchandises pour ce printemps, feront bien de venir eux-mêmes examiner l'assortiment. Ils pourront alors juger si cet avisement doit être classé parmi ces promesses trompeuses que l'on pratique trop souvent dans le commerce, ou s'ils ont raison d'être satisfaits de la valeur de leur argent.

Le public peut être assuré que tout l'assortiment sera vendu à MEILLEUR COMPTE QUE L'ON AIT VENDU EN CANADA!

Les Marchandises seront marquées en caractères lisibles, au plus bas prix, et les conditions seront

STRICTEMENT au COMPTANT

Ceux qui veulent acheter des lots trouveront leur avantage en venant avant 9 heures du matin.

La vente commencera

LUNDI, le 28 courant,

et continuera jusqu'à

10 AVRIL Prochain.

J. H. MORGAN, 11 et 13, Rue Saint-Jean.

25 février 1859. 366-1

Département du Bureau de Poste de Québec.

MALLE POUR L'ANGLETERRE.

UNE MALLE pour l'ANGLETERRE, par la ligne Cunard, sera close à ce bureau, SAMEDI prochain, le 26 de FÉVRIER 1859, à 2 heures P. M. DÉPARTEMENT DES POSTES.

Québec, 23 février 1859. 360-2f

SALLE MUSICALE

RUE SAINT-LOUIS.

CHARLES ELLIOTT.

(Ci-devant Violoniste du Roi de Hanovre et de Sa Majesté Don Fernando de Portugal.)

A L'HONNEUR D'ANNONCER qu'il donnera

un

CONCERT

de Musique Vocale et Instrumentale à la Salle ci-dessus mentionnée

SAMEDI PROCHAIN,

26 FÉVRIER 1859.

assisté par M. SPRACK, M. DUBAS, et quelques AMATEURS distingués qui ont en l'obligance d'offrir leurs services pour cette occasion.

Par la bienveillante permission du Colonel Munro, la bande du 39e Régiment sera présente.

BILLETTS D'ADMISSION:—50 Centimes chaque, pour toutes les parties de la salle.

Pour particularité voir le programme.

Québec, 21 février 1859. 358-3f

EXTRAIT

CATALOGUE

J. B. Rolland

OEUVRES de MASSILLAN, Evêque de Clermont, 2 vols. in quarts, brochées... 0 18 9

LE TRIOMPHÉ DE L'ÉVANGILE, traduit de l'Espagnol par J. F. A. Baynard des Echelles, 1 vol. in-8, broché... 0 5 0

—Le même ouvrage relié... 0 6 6

INTERPRÉTATION de l'APOCALYPSE, par le Chanoine de Waillet, 2 vol in-8, brochées... 0 14 0

CONFÉRENCES THÉOLOGIQUES et SPIRITUELLES sur les grandeurs de Jésus-Christ, par le P. L. F. d'Argentan, 2 vol. in-12, brochées... 0 3 6

—Le même ouvrage relié... 0 10 0

CONFÉRENCES THÉOLOGIQUES et SPIRITUELLES sur les grandeurs de Dieu, par le P. L. F. d'Argentan, 2 vol. in-12, brochées... 0 6 3

A vendre par

J. B. ROLLAND, Libraire, Rue St. Vincent, Montréal.

18 février 1858. 346-3f

CORPORATION DE QUEBEC.

AQUEDUC

DES soumissions cachetées seront reçues par le Président du Comité de l'Aqueduc, d'hui à MARDI, le PREMIER MARS prochain, à QUATRE HEURES P. M., pour l'érection des travaux de l'aqueduc et du drainage dans les rues suivantes, savoir:

Rue Ste. Julie, de la Rue St. Augustin à la Rue St. Eustache.

Rue St. Eustache, de la Rue Artillerie à la Rue Ste. Julie.

Rue Richardson, de la Rue de la Couronne à la Rue Grant.

Rue Grant de la Rue Richardson à la Rue de la Reine.

—Aussi—

Pour le posage d'un tuyau en fer dans une partie de la Rue St. Denis, sur le Cap.

Les plans et spécifications des travaux ci-dessus, seront visibles au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Par ordre, W. SHORDICHE, Gérant de l'Aqueduc.

Hôtel de Ville, 23 février 1859. 361-3f

PROSPECTUS

DE LA

SOCIÉTÉ DE BATISSES

DE

Stadacona.

La prochaine dissolution de la SOCIÉTÉ DE BATISSES DU PEUPLE, dont les affaires ont été conduites avec une prudence et une économie qui ont satisfait tous ceux qui possédaient des parts, encourage l'établissement d'une autre société qui sera appelée SOCIÉTÉ DE BATISSES DE STADACONA, établie sur le même principe, c'est-à-dire, une société dont les parts seront limitées à \$20 chacune (c'est-à-dire, de versement mensuel) et seront ainsi à la portée des classes ouvrières et de personnes d'une fortune modeste.

L'expérience a montré que les sociétés dont les parts sont prises par des personnes de fortune modeste réussissent mieux que celles fondées par des capitalistes; car l'intention des classes ouvrières en prenant des parts à ces sociétés est de se servir de la société comme d'une aide pour l'acquisition de biens immobiliers, l'érection de bâtisses, et de débarrasser leur propriété d'hypothèques. Tel a été le cas pour la Société de Bâtisses du Peuple, dont un grand nombre de membres n'avaient qu'une ou deux parts.

Les avantages des sociétés de bâtisses sont si bien connus qu'il est inutile de les répéter ici, mais les promoteurs de la Société de Bâtisses de Stadacona, offrent une nouvelle forme de sociétés qui la recommanderait auprès de ceux qui veulent souscrire par sa justice et sa libéralité.

Jusqu'à présent un membre qui se retire d'une société de bâtisses avant une dissolution régulière, avait non seulement soumis à l'assentiment, mais encore à la perte des intérêts des sommes actuellement payées; ainsi plusieurs membres que des changements de circonstances obligaient de se retirer avant la dissolution de la société ne pouvaient nullement participer aux profits.

Pour remédier à cela et pour encourager les classes ouvrières à souscrire, les promoteurs veulent passer un statut par lequel les souscripteurs d'une année et plus auront le droit de se retirer de la société à tout temps après avis raisonnable, et dans ce cas de recevoir le montant de leurs versements payés, avec les INTÉRÊTS à six par cent.

Avec ce nouveau mode ajouté aux avantages offerts par les autres sociétés de bâtisses, les promoteurs s'attendent à une large liste de souscripteurs, et un prompt commencement d'opérations actives.

Le bureau de la SOCIÉTÉ DE BATISSES DE STADACONA, (où le livre d'entrée est maintenant ouvert), sera le même que celui de la SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU PEUPLE, et sera tenu à la disposition pour un temps les dépenses des deux sociétés et facilitera l'économie plus facilement.

Québec, 21 février 1859. 356-3f

THE.

100 BOITES thé Hyson Twankay.

50 do thé Souchong.

A vendre par

E. & W. POSTON & Cie.

Basse-Ville, 11 octobre, 1858. 70

Bien être.

Bien être.

Bien être.

Comfort.

Comfort.

Comfort.

SANTÉ.

Santé.

Santé.

Force.

Force.

Force.

Lozenges pour vers, Fellow's.

Lozenges pour vers, Fellow's.

Lozenges pour vers, Fellow's.

Merveille du Temps.

Merveille du Temps.

Merveille du Temps.

Positivement pas de Mercure.

Positivement pas de Mercure.

Positivement pas de Mercure.

Agréable, sûr, efficace.

Agréable, sûr, efficace.

Agréable, sûr, efficace.

A vendre chez tous les droguistes et les marchands de la campagne.

JOHN MUSSON et Cie.

Québec, 18 février 1859. 353-1m

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

(Univer Religieux.)

MORÉAUX choisis de Buffon : édition corrigée in-18.

THEOLOGIE à l'usage des gens du monde, par M. Charles Saint-Foi : 2e édition.

Cet ouvrage, approuvé par Mgr. l'archevêque de Reims, est une exposition claire et succincte de la doctrine catholique. L'auteur, en prêtant aux vérités subtiles du christianisme le charme de la simplicité et gracieux à la fois que ses lecteurs ont admiré dans les *Œuvres choisies d'un jeune homme*, a su donner aux questions les plus abstraites de la théologie un degré de clarté qui les met à la portée des hommes du monde, et la manière vraiment solide dont elles sont traitées rend cet ouvrage non moins utile au clergé. Les jeunes gens qui trouveront une solution pour leurs doubts, et les maîtres qui voudront adopter la manière de rendre l'enseignement de la religion agréable et fructueuse pour leurs enfants.

REVUE THÉOLOGIQUE ou examen approfondi
des questions les plus intéressantes de théologi
morale, droit canon, liturgie, pour 1856-57 et 58.

BRIEF AND FAMILIAR REPLIES to the most frequently repeated objections against religion by the Abbé de Ségur, approved by his grace the archbishop of Paris, translated from the French by the reverend F. Andrew, Carmelite missionary late chaplain at Karachee, thirteenth edition

ANGE DU SANCTUAIRE, ou Réflexions et
prières pour aider à bien entendre la messe, par
mademoiselle Herbert, ancienne institutrice.

Amiens; revu par M. l'abbé J. B., du diocèse d'Amiens, et revêtu de l'Approbation de Mgr. l'évêque d'Amiens et de Soissons. 1 vol. in-18.

IMITATION DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS CHRIST, par l'abbé CIROT de la Ville, professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux, approuvé par un bref de Sa Sainteté Pie IX à l'auteur et par monseigneur l'Archevêque de Bordeaux. Deuxième édition, très-soignée. Paris, 1854, 1 vol. in-18.

JOURNÉE DU CHRÉTIEN (la véritable), par l'abbé de la Hogue. In 32.

MANUEL DE LOGIQUE POUR LE BACCALAURÉAT, par l'abbé Beusatz. 1 vol. in-12.

ME expliquées à l'aide de figures coloriées, découpées et superposées. Ouvrage approuvé par S. M. le souverain pontife : suivi de l'indication des premiers secours à donner aux malades et aux blessés par Achille Comte, professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Paris. 1 vol. in 8 et atlas même to.

PAROISSIEN ROMAIN COMPLET, contenant
en latin et en français les offices de tous les dimanches

ches et fêtes de l'année, et des offices nouveaux accordés par le Souverain Pontife; traduction nouvelle par Mgr. P.-J. Parisi, évêque d'Arras. 2^e édition, in-8.

— **DICTIONNAIRE USUEL** du Cure de Campagne, contenant ce qu'il importe le plus au Curo de connaître en jurisprudence ecclésiastique, l'archéologie chrétienne, la liturgie, l'éloquence sacrée, l'administration et l'état du matériel et du mobilier des églises, l'économie domestique, l'agriculture, la médecine usuelle, l'enseignement, les salles d'asile, le système métrique, etc., etc., par M. l'abbé Jaquin et J. Deshayes, auteurs, par M. l'abbé Jaquin, éditeur.

à 2 colonnes.

DICTIONNAIRE NATIONAL par M. Bescherelle
aîné, Auteur de la *Grammaire nationale*, du *Dictionnaire des verbes*, etc., ouvrage entièrement terminé.

L'immense succès du *Dictionnaire national* est un fait acquis depuis longtemps. M. Bescherelle n'a s'es pas borné, comme les lexicographes si précédents, à donner une nomenclature plus ou moins aride des mots; son ouvrage, plus complet qu'aucun ait été publié, est une véritable encyclopédie universelle. Il contient cinq fois plus de matières qu'aucune autre publication du même genre, et suffit, pour s'en convaincre, de le comparer avec les dictionnaires parus ou en cours de publication.

LE JOURNAL DE MARGUERITE ou les deux
années préparatoires à la première communion par
Mlle Monnier, auteur de Dieu et la vieillesse.

EXPLICATION HISTORIQUE, DOGMATIQUE, MORALE LITURGIQUE ET CANONIQUE DU CATHÉCHISME, avec la réponse aux objections tirées des sciences contre la religion, par l'Abbé Ambroise Guillois, ancien curé au Mans. Ouvrage offert à S. S. Pie IX, honoré par Elle d'un bref de remerciement, et revêtu de l'approbation de plusieurs

LA MYSTIQUE DIVINE, NATURELLE ET DIA-

LA VOCATION ou instructions propres à diriger une âme dans le choix d'un état, ouvrage composé en français par Emmanuel de Lucroix, traduit et étudié par C. G. G., religieux Barnabite, reproduit en français sur cette traduction et dédié à l'œuvre de la jeunesse par Amédée Vignolo, prêtre du diocèse de Marseille, 1 vol. in 12.

BIBLIOTHÈQUE D'UNE FEMME CHRÉTIENNE

de Théologie de Paris, docteur en théologie de
Universités de Rome et de Fribourg, en Briga

- Manuel d'une femme chrétienne.
- La femme chrétienne et le monde.
- Les devoirs des femmes dans la famille.
- Les difficultés de la vie de famille.

J. T. BROUSSEAU,

Imprimeur de l'Archevêché,
7, rue Beaud
Québec, 2 Août 1858.

CONDITIONS
DU
COURRIER DU CANADA

Le Courrier du Canada paraît trois fois par semaine
les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS.

Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payable par semestre et d'avance.

On ne s'abonne pas pour moins de six mois

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous.....	20	2	6
Pour chaque insertion subséquente, 0	6	7	4
Dix lignes et au-dessus de dix.....	3	3	4
Pour chaque insertion subséquente, 0	6	0	0

Pour les annonces d'une plus grande étendue elles sont insérées à raison de 1 d. par ligne pour la première insertion, et de 1 d. pour les insertions subséquentes.

125- Tout ce qui a rapport à la rédaction devra être adressé à M. J. C. TACHÉ.

ments et réclamations, doivent être adressées à
M. J. T. BROUSSEAU, propriétaire, No. 7, Rue
Bonde, vis-à-vis le Presbytère, (franco)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
J. T. BROUSSEAU,
ÉDITEUR PROPRIÉTAIRE,
7, Rue Bondé, vis-à-vis le Presbytère,
MONTREAL.